



MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

COMMUNE DE LA CHAPELLE-LAUNAY

2 Place de l'Église, 44260 La Chapelle-Launay

Téléphone : 02 40 58 33 05

Site Web : <http://www.lachapellelaunay.fr>

OBJET DU MARCHE

Marché public Maîtrise d'œuvre

**« Travaux de rénovation énergétique Mairie et Groupe
Scolaire Jules Verne »**

**Date et heure limites de remise des offres : : vendredi 3 septembre
2021 à 12 heures.**

Table des matières

1. Objet de la consultation	3
2. Conditions de la consultation	3
3. Modalités de transmission des plis	3
4. Sélection et jugement des offres	4
5. Attribution du marché	4
6. Informations complémentaires	5
7. Date d'envoi de l'avis à la publication	5

1. Objet de la consultation

La présente consultation concerne un marché de maîtrise d'œuvre pour **les travaux de rénovation énergétique des bâtiments Mairie et Groupe Scolaire Jules Verne de la commune de La Chapelle-Launay.**

Le pouvoir adjudicateur est la Commune de La Chapelle-Launay. Son représentant, signataire du marché, est le maire de la Commune de La Chapelle-Launay.

Dans les différents documents constituant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) :

- la commune de la Chapelle-Launay est dénommée « Commune de La Chapelle-Launay » ou « maître d'ouvrage »
- l'entreprise qui postule et/ou est retenue au titre de l'appel d'offre est dénommée « Prestataire » ou « Maître d'œuvre »

2. Conditions de la consultation

2.1 - Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée, définie à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique. Elle est lancée en vue de l'attribution d'un marché de maîtrise d'œuvre.

2.2 - Modifications de détail au dossier de consultation

Le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard DIX (10) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les Prestataires devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans élever aucune réclamation à ce sujet.

2.3 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est limité à CENT VINGT (120) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.4 - Retrait des dossiers de consultation

Le dossier de consultation est déposé sur la plateforme <http://www.centraledesmarches.com> ; il est également disponible sur le site de la Mairie : <http://www.lachapellelaunay.fr> et peut être envoyé par mail sur demande.

3. - MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

3.1 Modalités de déroulement de la procédure

Il est rappelé que la totalité du dossier remis par le Prestataire devra être transmis par voie électronique via la plateforme <http://www.centraledesmarches.com>. Un certificat électronique est nécessaire pour le dépôt du dossier de candidature sur la plateforme.

3.2 Contenu de l'offre

Le dépôt électronique contiendra OBLIGATOIREMENT les pièces suivantes :

- Comme pièces de candidature,
 - une lettre de candidature (formulaire DC1) et une déclaration du candidat (formulaire DC2) disponibles sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, accompagnés des pièces d'éventuels sous-traitants.
 - une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- Comme pièces de l'offre :
 - L'acte d'engagement : à compléter obligatoirement, dater et signer par les représentants qualifiés du Prestataire ayant vocation à être titulaire du marché.
L'acte d'engagement reprendra également les délais de réalisation de la mission.
 - Une proposition financière détaillée sous la forme d'un tableau de répartition d'honoraires reprenant les différentes phases de maîtrise d'œuvre. Le Prestataire précisera plus particulièrement pour chaque phase, le temps passé et coût, ainsi que le coût unitaire pour une réunion supplémentaire
 - Le CCAP signé
 - Le CCTP signé
 - Une note méthodologique définissant avec précision le mode opératoire envisagé par le Prestataire, pour la conduite de la mission. Le nombre de réunions proposé sera décrit et justifié. La note sera accompagnée d'un calendrier rappelant les délais pour chaque phase de maîtrise d'œuvre et tenant compte des délais de présentation et de validation du maître d'ouvrage et du calendrier contraint de l'opération
 - Une liste de références professionnelles de chacun des membres de l'équipe et notamment dans le domaine d'activité faisant l'objet de la consultation.

4. - Sélection et jugement des offres

La recevabilité des candidatures est appréciée au regard des conditions suivantes :

- Être autorisé à soumissionner à un marché public et avoir fourni un dossier de candidature complet. En cas de pièces absentes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur pourra inviter ces Prestataires à compléter leur dossier de candidature et informer de cette possibilité l'ensemble des autres Prestataires ;
- Avoir les capacités professionnelles, techniques et financières d'exécuter le marché.

Le Pouvoir adjudicateur choisit l'offre la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Proportions
Valeur technique et pertinence de la réponse au regard des objectifs dont	50 %
- respect planning et enveloppe financière des travaux	10 %
- aptitude de l'équipe proposée par rapport au projet	20 %
- pertinence de la démarche proposée ainsi que l'organisation mise en place	20 %
Prix	40 %
Retour sociétal de l'entreprise	10 %

Chaque item étant évalué sur une échelle de 1 et 5 (1 étant la note la plus basse et 5 la note la plus haute)

La présente procédure adaptée est passée en procédure adaptée ouverte. Le Pouvoir adjudicateur, au vu des critères de jugement des offres, pourra éventuellement organiser une audition avec les Prestataires afin d'obtenir des précisions au dossier soumis. Dans ce cas, les autres postulants à l'appel d'offre seront informés de la démarche et de son contenu.

5. - Attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au Prestataire retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 5 jours francs à compter de la réception de la demande du Pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prévus aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Les pièces prévues aux articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ; ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché et les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

- Lorsqu'une entreprise souhaite se porter candidate à un marché public, elle doit fournir **deux attestations, datant de moins de 6 mois, prouvant qu'elle est à jour de ses cotisations sociales auprès de l'Urssaf et du paiement des taxes et contributions dues au Trésor public** (paiement de la TVA et de l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés).
L'attestation fiscale peut être obtenue :
 - o directement en ligne via le compte fiscal des entreprises adhérentes, uniquement pour celles qui sont soumises à l'impôt sur les sociétés et assujetties à la TVA,
 - o auprès du service des impôts via le formulaire n°3666, pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.
- Justificatif d'immatriculation : KBIS ou carte d'identification d'inscription au répertoire des métiers ou récépissé de déclaration pour les entreprises en cours d'inscription
- Liste nominative des salariés étrangers employés
- Attestation AGEFIPH pour l'emploi des travailleurs handicapés (pour les entreprises d'au moins 20 salariés)
- Attestation des caisses de congés payés compétentes pour les cotisations de congés payés et de chômage intempéries, si le candidat y est assujetti
- Attestations des cotisations d'assurance vieillesse et d'assurance invalidité-décès dues par les membres des professions libérales visées au code de la sécurité sociale, si le candidat y est assujetti
- Habilitation du mandataire à représenter les autres membres du groupement, en cas de groupement d'opérateur économique
- L'assurance de responsabilité civile et professionnelle

Ces pièces doivent être produites par le Prestataire auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Il est toutefois laissé aux Prestataires la liberté de fournir lesdites pièces dès la remise de l'offre. Si le Prestataire retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par le Pouvoir adjudicateur, son offre est rejetée.

A tout moment, le Pouvoir adjudicateur peut mettre fin à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

6. - Informations complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements administratifs ou techniques complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les Prestataires devront adresser une demande via la plateforme <http://www.centraledesmarches.com>.

Une visite du bâtiment est souhaitable mais non obligatoire pour soumissionner. Le rendez-vous de visite est à prendre à l'accueil de la mairie au 02 40 58 33 05.

7. - Date d'envoi de l'avis à la publication et date limite de réponse

Date de l'envoi : 16 juillet 2021

Date limite de réponse : 3 septembre 2021 – 12h

Audition éventuelle : 15 septembre 2021

Validation au Conseil Municipal : 23 septembre 2021

Annexes :

- **Diagnostic Conseiller en économie partagée – décembre 2020**
- **Note d'opportunité Géothermie Groupe scolaire – juillet 2021**